

Monsieur le Président souligne qu'il appartient à l'intercommunalité de fixer les tarifs de recharge électrique et d'occupation des places de stationnement situées devant la borne électrique lorsque les véhicules ne sont pas ou plus en recharge.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer la grille de tarification de la borne de recharge de l'aire de covoiturage de Bapaume en tenant compte de la charge délivrée, et du temps de stationnement lorsque le véhicule ne tire pas d'énergie pour favoriser la rotation des véhicules sur les places affectées à la borne de recharge.

Considérant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer la grille de tarification de la borne de recharge de l'aire de covoiturage de Bapaume ouverte au public tel qu'il suit :

Type de prise	1 ^{ère} demi-heure	2 ^{de} demi-heure	Au-delà de 60 mn	stationnement
3,7 kva	Forfait de 0.75 €	Forfait de 0,75 € soit 1,50 €/heure	Forfait de 0,03 €/mn	0,04 €/mn soit 2,40 €/heure
22 kva	Forfait de 3,00 €	Forfait de 3,00 € soit 6,00 €/heure	Forfait de 0,15 € /mn	0,04 €/mn soit 2,40 €/heure

Tous les prix s'entendent net de TVA ;

- de demander à Freshmile Services de paramétrer les tarifs applicables à l'infrastructure de charge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui permettront de mettre en œuvre la présente décision ;
- de faire recette dans les différents budgets de l'intercommunalité les recettes provenant de cette tarification.

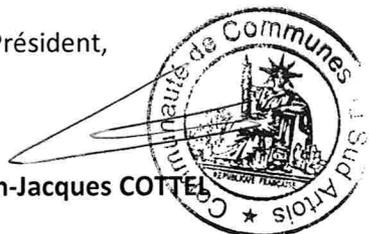
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

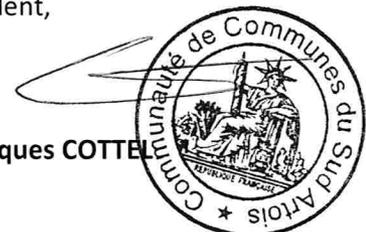
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-032 du 03/03/2020

*Aire de Covoiturage -
Tarification Borne de recharge*

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-032 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Aire de covoiturage – Approbation de la grille de tarification de la borne de recharge des véhicules électriques dans le cadre du contrat de gestion avec la société Freshmile.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état des travaux de construction d'une aire de covoiturage ? d'une capacité de soixante véhicules, située à la sortie 14 de l'autoroute A 1 à l'entrée Nord de la Commune de Bapaume au croisement des routes départementales 930 et 917.

Monsieur le Président indique que cette aire de covoiturage a été équipée d'une borne de rechargement pour véhicules électriques munie de deux prises mode 3 triphasées 22 kVA (charge normale) et deux prises mode 2 monophasées 3,7 kVA (charge lente).

Monsieur le Président précise ensuite que les prestations d'activation et de gestion commerciale de la borne de rechargement de véhicules électriques ont été attribuées à la S.A.S. Freshmile Services d'Entzheim (67). Dans le cadre de ce contrat de gestion, la société Freshmile Services intervient en tant qu'opérateur d'infrastructure de recharge avec pour mission d'exploiter un service de charge pour les véhicules électriques pour une durée initiale de douze mois, renouvelable.